



Adresse postale :  
C.P. 897  
Hamilton (Ont.) L8N 3P6  
www.hamilton.ca

Services de santé publique, EW&CDC  
110, rue King Ouest, 2<sup>e</sup> étage, Hamilton (Ont.) L8P 4S6  
Téléphone : 905 546-2063 Téléc. : 905 546-4078

Hamilton

## **Ville de Hamilton – Exploitation des Centres pour l'enfant et la famille ON y va pendant la COVID-19**

### **Exigences relatives à l'exclusion en cas de maladie et au signalement**

**Mise à jour en novembre 2020**

Les enfants/visiteurs/employés fréquentant les programmes ON y va devraient utiliser l'outil de dépistage de la COVID-19 le plus à jour du ministère de la Santé (<https://covid-19.ontario.ca/autoevaluation/>). Prière de consulter le document sur les exigences relatives au dépistage dans les Centres pour l'enfant et la famille ON y va de la Ville de Hamilton pour obtenir un complément d'information.

**Si une personne devient malade pendant qu'elle se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur d'un Centre pour l'enfant et la famille ON y va :**

- La personne malade doit être mise immédiatement à l'écart, dans une salle d'isolement séparée si possible, et quitter le Centre pour l'enfant et la famille ON y va dès que possible.
- Toute personne fournissant des soins à la personne malade devrait maintenir avec cette dernière la plus grande distanciation physique possible. Si la distanciation physique n'est pas possible, la personne fournissant les soins devrait porter un masque médical et une protection oculaire, et recevoir une formation sur l'utilisation appropriée de l'EPI, y compris la façon de le mettre et de le retirer. Si la personne malade le tolère, elle devrait aussi porter un masque médical.
- L'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire devraient être appliquées jusqu'à ce que la personne malade s'en aille ou qu'on vienne la chercher.
- Le nettoyage de toutes les aires où se trouvait la personne malade devrait être effectué dès qu'il est raisonnablement possible de le faire après son départ.
- Il convient d'aviser les personnes symptomatiques et/ou leurs parents ou tuteurs d'utiliser l'outil d'autoévaluation en ligne et de suivre les directives, lesquelles comprennent l'obligation d'obtenir un avis médical ou de subir un test de dépistage pour la COVID-19, tel qu'il est recommandé par leur fournisseur de soins médicaux.
- Des protocoles de communication visant à mettre à jour et à informer les partenaires nécessaires tout en assurant la confidentialité de la personne malade devraient être instaurés (se reporter à la section Signalement ci-dessous).
- Les personnes qui obtiennent un résultat positif au test de dépistage ne peuvent pas retourner dans les locaux du Centre pour l'enfant et la famille ON y va tant qu'elles n'y sont pas autorisées par le bureau de santé publique local. Il est à noter que les personnes n'ont pas besoin de fournir une note médicale ou une preuve de test négatif pour retourner au programme.

- Le fonctionnement habituel du Centre pour l'enfant et la famille ON y va peut se poursuivre, à moins d'indication contraire du bureau de santé publique local.
- Le bureau de santé publique local fournira d'autres directives en matière de test et d'isolement pour les personnes désignées comme des contacts étroits potentiels, s'il y a lieu. Dans la plupart des cas, le test de dépistage et le placement en isolement seraient recommandés uniquement pour les personnes ayant été en contact avec un cas confirmé de COVID-19.

## Exclusion

- Les enfants/visiteurs/employés symptomatiques devront être exclus de tous les programmes ON y va pendant au moins 24 heures, tout dépendant des symptômes et du fait qu'ils ont subi ou non un test de dépistage. Pour de plus amples détails, prière de consulter l'outil de dépistage provincial et/ou le document *Symptomatic Child at Home Decision Guide* (en anglais seulement) des Services de santé publique de la Ville de Hamilton.
- Les enfants/visiteurs/employés malades qui attendent les résultats d'un test de dépistage de la COVID-19 doivent être exclus et s'auto-isoler jusqu'à ce qu'ils obtiennent les résultats du test. On devrait demander aux familles d'annuler les réservations pour tous les autres centres jusqu'à ce qu'elles puissent les fréquenter.

## Retour au travail pour les personnes symptomatiques ou les cas confirmés

Les fournisseurs doivent avoir des politiques et procédures écrites décrivant la politique de retour au travail pour les membres du personnel qui obtiennent un résultat positif à un test de dépistage pour la COVID-19, ainsi que des politiques pour les membres du personnel qui sont symptomatiques ou qui sont soupçonnés d'avoir la COVID-19.

Il convient d'aviser les membres du personnel qui présentent des symptômes nouveaux ou s'aggravant d'utiliser l'outil d'autoévaluation en ligne et de suivre les directives, lesquelles peuvent comprendre l'obligation d'obtenir un avis médical ou de subir un test pour la COVID-19, comme il convient ou selon les conseils de leur fournisseur de soins médicaux.

### • Fin de l'exclusion

- Pour un enfant ou un membre du personnel qui obtient un résultat négatif :

L'enfant ou le membre du personnel peut fréquenter le Centre pour l'enfant et la famille ON y va s'il respecte toutes les conditions ci-après :

- il ne fait pas de fièvre (sans consommer de médicaments);
- cela fait au moins 24 heures que les symptômes ont commencé à s'améliorer;
- il n'a eu aucun contact physique étroit avec une personne qui est actuellement atteinte de la COVID-19.

- Pour un enfant ou un membre du personnel qui obtient un résultat positif à un test de dépistage :
  - L'enfant ou le membre du personnel doit être exclu de tous les établissements ON y va pendant au moins dix jours après l'apparition des symptômes et après

avoir reçu une autorisation du bureau de santé publique locale. Les contacts familiaux et les contacts étroits devraient également s'auto-isoler pendant 10 jours.

**Remarque :** Une attestation médicale ou une preuve d'un résultat de test négatif ne sont pas requises au retour à l'établissement.

## Gestion d'une éclosion

Une éclosion peut être déclarée par le bureau de santé publique local dans les situations suivantes : au cours d'une période de 14 jours, il y a eu au moins deux cas de COVID-19 confirmés en laboratoire chez des enfants, des parents/fournisseurs de soins, des membres du personnel ou d'autres visiteurs essentiels ayant un lien épidémiologique (p. ex. des cas dans une même pièce, des cas faisant partie de la même cohorte du programme ON y va) où au moins un cas aurait raisonnablement pu avoir été infecté dans les locaux du Centre pour l'enfant et la famille ON y va.

- Le bureau de santé publique local collaborera avec le fournisseur pour déterminer s'il existe des liens épidémiologiques entre les cas et si la transmission peut avoir eu lieu dans les locaux du Centre pour l'enfant et la famille ON y va.

Si le bureau de santé publique local déclare une éclosion, il déterminera les prochaines mesures à prendre. Cela pourrait comprendre la fermeture partielle ou totale du Centre pour l'enfant et la famille ON y va.

## Signalement

Les fournisseurs des Centres pour l'enfant et la famille ON y va ont l'obligation de signaler les cas soupçonnés ou confirmés de COVID-19 en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*. Il y a des exigences de signalement distinctes pour les Services de santé publique de la Ville de Hamilton, la division des services à l'enfance et du développement des quartiers de la Ville de Hamilton, comme ci-dessous.

### Signalement aux Services de santé publique

Les exploitants des Centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent communiquer avec les Services de santé publique de la Ville de Hamilton pour signaler ce qui suit :

- les groupes de cas soupçonnés (p. ex. au moins deux enfants, fournisseurs de soins, visiteurs ou employés qui présentent des symptômes de la COVID-19 à l'intérieur d'une période de 48 heures). Remarque : les groupes de cas soupçonnés qui doivent être signalés aux Services de santé publique sont uniquement ceux où les personnes sont exclues des programmes pendant plus de 24 heures parce qu'elles présentent **un ou plusieurs symptômes**;
- les cas de COVID-19 parmi les employés ou les personnes présentes qui sont confirmés en laboratoire ou probables (p. ex. apparition de symptômes chez un employé ou une personne présente ayant été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 ou avec une personne ayant voyagé dans une région touchée au cours des 14 jours précédant l'apparition de symptômes.)

Les Services de santé publique émettront des directives précises sur les mesures de contrôle à prendre pour prévenir la propagation éventuelle, ainsi que sur la surveillance des employés et des visiteurs qui pourraient aussi être infectés. L'avis doit être transmis en composant le numéro d'assistance de la COVID-19, soit le 905 974-9848, option 6.

Les exploitants doivent être prêts à fournir tout matériel (p. ex. les registres de présence quotidiens) aux représentants de la santé publique afin de soutenir la gestion des cas, la recherche des contacts et d'autres activités, conformément aux lois applicables, y compris la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

### Signalement à la division des Services à l'enfance et du développement des quartiers de la Ville de Hamilton

Auparavant, les exploitants des Centres pour l'enfant et la famille ON y va étaient tenus de signaler tant les cas soupçonnés que les cas confirmés de COVID-19 à la division des Services à l'enfance et du développement des quartiers de la Ville de Hamilton en utilisant le formulaire du rapport d'incident grave. Actuellement, les exploitants des Centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent signaler à la Ville uniquement les cas confirmés de COVID-19 (c.-à-d., un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19) chez un membre du personnel, un enfant, un parent/fournisseur de soins ou un visiteur essentiel, en utilisant le formulaire du rapport d'incident grave.

- Un rapport d'incident grave doit être soumis à la Ville lorsqu'un enfant, un fournisseur de soins, un visiteur ou un employé est un cas **confirmé** de COVID-19, comme indiqué par un résultat positif à un test de dépistage.
- L'exploitant du Centre pour l'enfant et la famille ON y va doit soumettre un rapport d'incident grave à la Ville dans les 24 heures suivant le moment où il a été avisé du ou des cas confirmés.
- L'exploitant du Centre pour l'enfant et la famille ON y va doit soumettre un rapport d'incident grave **et** communiquer avec Alex Madjercic à [Alex.Madjercic@hamilton.ca](mailto:Alex.Madjercic@hamilton.ca) ou au 905 546-2424, poste 3091, pour l'informer de la situation. Alex travaillera directement avec les exploitants des Centres pour l'enfant et la famille ON y va pour les soutenir tout au long des prochaines étapes.

Le rapport d'incident grave est accessible en ligne à : <https://www.hamilton.ca/operating-business/earlyon-child-and-family-centre-service-providers/earlyon-child-and-family-2> (en anglais seulement).

### **Exigences en matière de communication des données**

Le Ministère n'a pas encore fourni de renseignements précis sur la collecte d'éléments de données pour 2020. Toutefois, les exploitants des Centres pour l'enfant et la famille ON y va devraient continuer de recueillir les données des Centres pour l'enfant et la famille ON y va pour les programmes en présentiel selon les processus existants, à moins d'un avis contraire.

Les données dans le système EYSIS peuvent maintenant être saisies dans la catégorie appropriée : intérieur, extérieur ou virtuel.

